



# L'aide à la VAE de Pôle Emploi

(Instruction PE n° 2009-305 du 8 décembre 2009)

## L'aide de Pôle emploi à la VAE :

Pour tout demandeur d'emploi inscrit, elle est destinée à couvrir les dépenses relatives :

- aux droits d'inscription auprès de l'organisme certificateur,
- au financement des prestations d'accompagnement,
- au financement des frais de jury, de déplacement, de copie, de timbres, d'achat de matériel,

## Les conditions

- 1) L'aide est accordée par le directeur d'unité du pôle emploi sur proposition du conseiller, au regard de la cohérence de la demande de VAE, en tenant compte du projet professionnel du demandeur d'emploi, des offres d'emploi requérant les certifications visées, voire de l'offre de certification régionale existante.
- 2) Pôle emploi doit s'assurer que l'aide à la validation des acquis de l'expérience n'est pas couverte en tout ou partie par d'autres financeurs (Etat, régions, ...). En cas de prise en charge partielle par un autre organisme, Pôle emploi peut verser un complément.
- 3) L'aide au financement d'une action de formation, suite à une validation partielle des acquis, nécessite un conventionnement par Pôle emploi d'une action de formation à titre individuel lorsque les dispositifs existants sur le territoire n'offrent pas de solution adéquate ou suffisante.

## La démarche

Auprès du conseiller Pôle emploi qui remplira les formulaires de demande d'aide.